Conditions Générales d'Utilisation

du Logiciel Synchronos V7

1.	AVERTISSEMENT – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES	2
2.	PREAMBULE	
3.	OBJET	2
4.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU DROIT D'UTILISATION	2
5.	INSTALLATION DU LOGICIEL	3
5.	1 DISPOSITIONS COMMUNES	3
5.2	2 INSTALLATION EN LIGNE	3
5.3	3 INSTALLATION AVEC UN DONGLE	3
6.	UTILISATION DU LOGICIEL	3
6.	1 ETENDUE DU DROIT D'UTILISATION & DE LA DOCUMENTATION	3
6.2	2 RESPONSABILITE DU LICENCIE	4
7.	PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT –	4
8.	PROPRIETE	4
9.	ASSISTANCE	5
10.	GARANTIE	
11.	GARANTIE DE CONTREFACON	6
12.	RESPONSABILITE	
13.	FORCE MAJEURE	
14.	LITIGE - RECHERCHE D'UN ACCORD AMIABLE	
15.		
15	5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION	
15	5.2 CLAUSE RESOLUTOIRE	8
16.	DISPOSITIONS DIVERSES	
17.	LOI APPLICABLE	
18.	ATTRIBUTION DE COMPETENCE	8

1. AVERTISSEMENT – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

1. VEUILLEZ LIRE TRES ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GENERALES AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL. EN COCHANT LE RADIO BOUTON « J'accepte » PUIS EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « Suivant » ET EN UTILISANT LE LOGICIEL SYNCHRONOS VOUS ACCEPTEZ D'ETRE LIE, EN TANT QUE LICENCIE, PAR LES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET PAR LES CONDITIONS PARTICULIERES.

2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les dispositions des conditions générales vous ne devez pas utiliser le logiciel Synchronos et le désinstaller de votre ordinateur.

2. PREAMBULE

- 1. KinHelios a conçu et réalisé un logiciel de doublage en français pour le cinéma, la télévision et l'audiovisuel, pour films, films d'animation, séries, jeux vidéo, sans que cette liste ne soit exhaustive, qui est dénommé logiciel Synchronos (ci-après le Logiciel).
- 2. Ce Logiciel est un produit standard. Il a été conçu pour être licencié à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application. KinHelios ne garantit pas l'adéquation du logiciel aux besoins du Licencié.
- 3. En conséquence, il est impératif avant de commander une licence d'utilisation, si vous n'avez pas déjà utilisé le logiciel Synchronos, de prendre connaissance de ses fonctionnalités et de son mode de fonctionnement grâce à la version de démonstration téléchargée à partir du site www.synchronos.fr. Le Logiciel est considéré comme ayant été choisi sur la base de ces informations mises à disposition et considérées comme suffisantes.
- 4. La période d'essai a permis de tester et de vérifier la compatibilité du Logiciel avec les équipements informatiques et le système d'exploitation utilisé.
- 5. Le Logiciel et la documentation ne sont fournis qu'en français.

3. OBJET

- 1. KinHelios accorde au Licencié le droit non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser à titre personnel le Logiciel, tel que décrit au Préambule, ainsi que la documentation, et ce dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation et des conditions particulières convenues entre KinHelios et le Licencié.
- 2. La licence est accordée par la société KinHelios, SARL au capital social de 40 800 euros, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro B352818 397 00031 et dont le siège social est installé au 23 bis rue de l'épée 89100 SENS.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU DROIT D'UTILISATION

- 1. La présente licence entre en vigueur lorsque le Licencié en cochant le radio bouton « J'accepte » puis en cliquant sur le bouton « Suivant » dans la fenêtre affichée avant l'installation du logiciel.
- 2. Le droit d'utilisation du Logiciel est accordé pour une durée déterminée dans les <u>conditions</u> <u>particulières</u> qui est fonction du montant des loyers.

5. INSTALLATION DU LOGICIEL

5.1 DISPOSITIONS COMMUNES

Le Logiciel n'est fourni que en code objet, c'est-à-dire sous forme de programmes informatiques qui, après avoir été compilés, et traduits en langage binaire sous forme de code dit exécutable, sont directement lisibles et compréhensibles par un ordinateur, un serveur ou plus généralement un système informatique.

Pour pouvoir utiliser le Logiciel, le Licencié doit :

- soit saisir dans les préférences du Logiciel un numéro de licence qui lui est fourni dans la facture.
- soit connecter à l'ordinateur le dongle usb si le licencié a opté pour cette option
- soit avoir un compte d'authentification sur nos serveurs

5.2 Installation en ligne

Une fois que le Logiciel a été téléchargé, le Licencié saisit le numéro de licence qui permet d'identifier le Licencié sur les serveurs de contrôles de KinHelios. Une connexion internet opérationnelle est donc nécessaire pour utiliser le Logiciel au quotidien.

5.3 Installation avec un dongle

Si le Licencié ne dispose pas d'une connexion internet fiable et permanente, le Logiciel est installé avec un dongle (clef de sécurité USB) qui permet d'utiliser le Logiciel sans avoir une connexion internet.

Le prix du dongle est disponible sur nos tarifs sur le site web de Synchronos. Si le Licencié ne vient pas chercher le dongle au siège social de KinHelios, le dongle est envoyé par voie postale aux frais du Licencié. Le montant des frais postaux est indiqué dans le bon de commande.

Le Licencié est responsable du dongle acheté. En cas de détérioration du dongle celui-ci doit être retourné à KinHelios qui en revendra un au Licencié au prix en vigueur.

6. UTILISATION DU LOGICIEL

6.1 ETENDUE DU DROIT D'UTILISATION & DE LA DOCUMENTATION

Le Logiciel ne peut être installé et utilisé que :

- sur un seul ordinateur à la fois à l'exclusion de toute utilisation à plusieurs
- pour réaliser des doublages pour le cinéma, la télévision et l'audiovisuel pour films, films d'animation, séries, jeux vidéo ;
- pour les seuls besoins propres du Licencié.

Le Logiciel doit être utilisé conformément aux stipulations contractuelles ainsi qu'aux consignes contenues dans la documentation.

La documentation en ligne explique le mode d'utilisation du Logiciel. Elle est rédigée en français.

Toute utilisation, diffusion ou reproduction, totale ou partielle, du Logiciel ou de la documentation à des fins autres que celles expressément prévues dans le présent contrat ou non conforme aux dispositions légales est expressément interdite.

6.2 RESPONSABILITE DU LICENCIE

Le Licencié utilise le Logiciel sur son système informatique sous sa seule responsabilité.

En conséquence, KinHelios ne peut en aucun cas être responsable de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent être subis en raison de l'environnement technique du Licencié notamment ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux et tous autres matériels utilisés pour accéder et/ou utiliser le Logiciel.

7. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT -

- 1. Le droit d'utilisation est accordé en contrepartie du paiement d'un loyer annuel ou mensuel dont le montant est fixé dans le tarif officiel présent sur le site web de Synchronos.
- 2. Les loyers sont payables par avance par chèque ou virement bancaire.
- 3. En cas de non-paiement, toute somme due à KinHelios porte de plein droit intérêt, à compter du premier jour ouvré de retard, au taux directeur (dit taux de refinancement) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au premier jour de retard et majoré de 10 points.
- 4. Les frais de recouvrement de factures non payées sans justification par le Licencié sont de 40 € à titre d'indemnité forfaitaire prévue par l'article L441-6 du code de commerce.

8. PROPRIETE

- 1. La société KinHelios est l'auteur du Logiciel et de la documentation et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel et à la documentation.
- 2. La société KinHelios reste seule propriétaire de ses marques, noms, logos, sigles, graphismes et autres signes distinctifs figurant en particulier dans les programmes d'ordinateur du Logiciel et dans la documentation.
- 3. Le Licencié s'interdit de mettre à disposition, louer, prêter ou céder le Logiciel, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit et de quelque manière que ce soit.
- 4. Le Licencié doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de KinHelios. À ce titre, il maintiendra en bon état et s'abstiendra de modifier, retirer, masquer, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, les différentes mentions de propriété et de copyright.
- 5. Il doit prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits intellectuels visés dans les dispositions contractuelles et la protection de la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe.
- 6. Il est interdit au Licencié de procéder sur le Logiciel à toute :
- 6.1. reproduction, par quelque moyen que ce soit;
- 6.2. diffusion par voie électronique ou autre, représentation ou commercialisation, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- 6.3. utilisation du Logiciel et de sa documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception ou réalisation d'un progiciel similaire équivalent ;
- 6.4. adaptation, modification, transformation, arrangement notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles, ou de la création d'un autre logiciel ou de programmes d'ordinateur dérivés ou entièrement nouveaux ;

6.5. transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du Logiciel ainsi que sa modification, même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur toute autre configuration que celle prévue initialement.

- 7. En raison de la technicité du Logiciel et de la nécessité pour la société KinHelios d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses produits, cette dernière a seule le droit de corriger les erreurs décelées dans le Logiciel. Le Licencié n'a pas accès au code source, c'est-à-dire à l'ensemble des instructions et des lignes de programme du Logiciel.
- 8. Le licencié peut effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel pour des motifs de sécurité et utilisable uniquement en cas de défaillance de l'exemplaire régulièrement installé. La copie doit comporter toutes les mentions de copyright et les autres mentions de propriété inscrites dans les programmes d'ordinateur du Logiciel.
- 9. La copie de sauvegarde doit rester en possession et sous le contrôle du Licencié.
- 10. Le licencié peut faire une seule copie de sauvegarde de la documentation à condition que ce soit pour son seul usage interne.
- 11. Toute atteinte à l'un des droits de propriété constitue une contrefaçon qui expose le Licencié :
 - à la résiliation immédiate et de plein droit de la présente licence ;
 - et à une action en responsabilité civile et/ou pénale engagée à son encontre aux fins de condamnation pécuniaires et/ou d'emprisonnement.
- 12. À la fin de l'exercice du droit d'utilisation accordé le Licencié doit détruire toutes les versions du Logiciel qu'il détient ainsi que celles de la documentation associée quel que soit la raison de l'extinction du droit d'utilisation. De même pour la copie de sauvegarde sauf, le cas échéant, pour raison fiscale. Le Licencié doit justifier à KinHelios que les destructions ont bien eu lieu.

9. ASSISTANCE

- 1. Le Logiciel est fourni sans assistance ni formation.
- 2. En conséquence, le Licencié doit s'assurer durant la période d'essai qu'il dispose de la compétence et des structures, tant humaines que matérielles, nécessaires à l'utilisation du Logiciel.
- 3. KinHelios fournit un service d'assistance payant optionnel qui peut être souscrit dans le mois d'achat de la licence en contactant la société KinHelios.
- 4. Si le Licencié demande une assistance au moment où un problème survient, il lui sera proposé une offre de service sur une base tarifaire plus élevée que le tarif de souscription au moment de la commande initiale du Logiciel.
- 5. L'assistance est assurée à distance grâce à une application spéciale qui permet d'intervenir dans le système informatique du Licencié. Celui-ci exprime expressément son accord en envoyant un mail d'acceptation avant l'intervention.

10. GARANTIE

- 1. Le Logiciel est garanti conforme à sa documentation disponible sur le site internet de Synchronos.
- 2. La garantie couvre tout défaut reproductible par le Licencié se manifestant par un écart à la documentation, indépendamment d'une mauvaise utilisation.
- 3. En raison de l'état de l'art, KinHelios ne garantit pas le fonctionnement du progiciel Synchronos sans anomalie.

4. Le Logiciel est conçu pour les environnements Windows 7 – Windows 8.1 et Windows 10 mais KinHelios ne garantit pas la compatibilité du Logiciel avec le matériel et le système d'exploitation du Licencié tel qu'il est installé sur ledit matériel.

- 5. KinHelios ne garantit la compatibilité ascendante des versions de Windows au-delà de Windows 10.
- 6. En raison de son caractère standard, KinHelios ne garantit pas la satisfaction des besoins du Licencié ni l'adéquation du Logiciel aux objectifs de ce dernier.
- 7. La présente garantie ne joue que si le Licencié respecte toutes les dispositions contractuelles qui le lient à KinHelios.
- 8. La garantie accordée est strictement limitée aux seules dispositions du présent article.

11. GARANTIE DE CONTREFACON

- 1. KinHelios s'engage à assurer, à ses frais, la défense du Licencié contre toute allégation portant sur la contrefaçon de droits d'auteur du fait du Logiciel fourni dans la cadre de la présente licence.
- 2. KinHelios paiera les dommages-intérêts et frais auxquels les tribunaux condamneront, par une décision définitive ayant l'autorité de la chose jugée, le Licencié sur la base exclusive d'une telle allégation, à condition toutefois :
- que le Licencié ait avisé rapidement par écrit KinHelios d'une telle allégation,
- qu'il laisse à KinHelios la direction de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement,
- coopère pleinement avec KinHelios dans lesdites défenses et négociations.
- 3. Si le progiciel KinHelios est l'objet d'une telle allégation, ou si KinHelios estime qu'il peut le devenir, le Licencié accepte que KinHelios, au choix et aux frais de ce dernier :
- soit obtienne pour le Licencié le droit de continuer à l'utiliser ;
- soit le remplace ;
- soit le modifie de manière à faire cesser la contrefaçon.
- 4. Si aucune de ces mesures n'est possible dans des conditions estimées raisonnables par KinHelios, le Licencié accepte, sur demande de KinHelios, de rendre sans délai le Logiciel.
- 5. KinHelios ne contracte aucune obligation envers le Licencié lorsque l'allégation résulte du non respect des conditions contractuelles, en particulier la modification du Logiciel par le Licencié.
- 6. Les dispositions du présent article définissent les seules obligations de KinHelios envers le Licencié en matière de contrefaçon de droits d'auteur.

12. RESPONSABILITE

- 1. Compte tenu des particularités des logiciels qui traite la synchronisation des doublages, la responsabilité de la société KinHelios ne peut être engagée que si le Licencié prouve une faute d'une gravité exceptionnelle au regard des usages en pratique dans l'édition de progiciels standards.
- 2. Le Logiciel étant utilisé sous la seule direction et la seule responsabilité du Licencié, KinHelios n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou perte d'image de marque, qui pourraient résulter de l'utilisation du Logiciel.
- 4. Toute action dirigée contre le Licencié par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation, sauf application de l'article "GARANTIE DE CONTREFACON".

5. En cas de décision judiciaire devenue définitive, à quelque titre que ce soit, les dommages et intérêts mis à la charge de KinHelios ne pourront être supérieurs à 10 000 euros.

- 6. Aucune action en responsabilité contractuelle n'est recevable un an après la survenance du fait dommageable.
- 7. La responsabilité de KinHelios ne peut en aucun cas être engagée si le Licencié n'a pas lui-même respecté l'intégralité des obligations auxquelles il a souscrit vis-à-vis de la société KinHelios dans le cadre de la présente licence.

13. FORCE MAJEURE

- 1. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français :
- le blocage total ou partiel des moyens de télécommunication et de communication, y compris les réseaux électroniques, toute attaque informatique pirate telle que déni de service empêchant les utilisateurs légitimes d'un service de l'utiliser ou telle que blocage par code cryptologique, toute panne sur les serveurs de KinHelios ou tout autre équipement informatique de l'internet, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport postaux ou d'approvisionnement pour quelles que raisons que ce soient, dégâts des eaux, incendies, tempêtes, inondations, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation ainsi que tous autres événements échappant au contrôle de KinHelios qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion de la présente licence et dont les effets, qui ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchent l'exécution de son obligation par KinHelios.
- 2. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la présente licence.
- 3. Si l'empêchement est définitif, la présente licence est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

14. LITIGE - RECHERCHE D'UN ACCORD AMIABLE

- 1. En cas de différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute procédure judiciaire, un arrangement à l'amiable.
- 2. À ce titre, toute Partie qui souhaiterait déclencher la procédure amiable doit notifier sa volonté à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 3. Chaque Partie désignera le membre de son personnel ou de sa Direction Générale qui sera mandaté pour trouver un accord. Ces personnes devront avoir le pouvoir de conclure une transaction qui engage leur société.
- 4. La recherche de l'accord dure au moins un mois. Si, passé ce délai, aucune solution n'est trouvée, chaque Partie peut après avoir notifié à l'autre Partie la rupture des discussions déclencher, soit la résolution de la licence, soit une procédure judiciaire, et ce sans préjudice de l'exercice par KinHelios des droits prévus aux présentes.

15. INEXECUTION D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE

15.1 EXCEPTION D'INEXECUTION

1. En cas de défaut de paiement dans le délai contractuel, KinHelios peut refuser d'exécuter ou suspendre le droit d'utilisation du Logiciel, ou le service d'assistance s'il a été souscrit à ce service.

2. la suspension du droit d'utilisation est précédée de la notification par mail ou tout autre moyen annonçant ladite suspension.

15.2 CLAUSE RESOLUTOIRE

- 3. En cas de manquement par le Licencié aux obligations des présentes conditions générales non réparé dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, qui sera communiqué également par e-mail, les Parties recherchent un accord amiable selon les modalités de l'article « LITIGE RECHERCHE D'UN ACCORD AMIABLE ».
- 4. À défaut d'arriver à un accord amiable, KinHelios enverra par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et par mail une dernière mise en demeure rappelant la présente clause résolutoire. Si celleci demeure infructueuse quatre jours ouvrés après l'expédition de la LRAR, la présente licence est résolue de plein droit sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait être prétendu.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

- 1. Si une ou plusieurs dispositions contractuelles sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.
- 2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
- 3. Le Licencié est responsable de la conformité de l'exercice du droit d'utilisation aux dispositions relatives à la protection des personnes et des données personnelles. Il fait son affaire de toute démarche éventuelle auprès de la CNIL ou toute autorité compétente.
- 4. Si le Licencié entend exprimer son avis sur les réseaux sociaux, il devra le faire de manière objective et argumentée avec des propos modérés.
- 5. La présente licence ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, à quelques titres que ce soit sans l'accord écrit, préalable et exprès de la société KinHelios.

17. LOI APPLICABLE

1. Le présent contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que de fond.

18. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

À DEFAUT D'ACCORD AMIABLE SUR UN LITIGE DE NATURE COMMERCIALE, ET SAUF LE CAS D'UN LICENCIE PROFESSIONNEL NON COMMERCANT, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE

EN CAS DE LITIGE RELATIF AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE EST COMPETENT.